

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1897.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1898 ⁽¹⁾.

I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

A. Compléter le tableau inséré à l'article premier du projet de loi, comme il suit :

N° d'ordre du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
		Base.	Quotité.	
16	Crème et lait { destinés soit à la fabri- cation de la margarine ou d'autres beurres ar- tificiels, soit à la fabri- cation de lait condensé et de la farine lactée . autres ⁽¹⁾	Crème.	Hectolitre. Francs. 10 »	⁽¹⁾ L'admission en exemption de droits de la crème et du lait im- portés en quantités supérieures respectivement à 10 et à 50 litres pourra être subordonnée aux jus- tifications et aux mesures jugées nécessaires par le Ministre des Fi- nances pour empêcher la fraude.
		Lait .	Hectolitre. 2 »	
			Libres.	

B. Ajouter un article 4^{bis} ainsi conçu :

ART. 4^{bis}.

Les articles 7 à 9, les paragraphes 1^{er}, littéra *b*, et 3 de l'article 10, et l'article 12 de la loi du 9 août 1897 sont rendus applicables aux sucres employés à la fabrication du lait condensé et de la farine lactée.

P. DE SNET DE NAEYER.

⁽¹⁾ Budget, n° 10.
Rapport, n° 31.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. BODART.

A l'article 2, chapitre 1^{er}, du Budget des Voies et Moyens, nous proposons de réduire le chiffre de 20,085,000 francs à 19,788,500 francs.

BODART.

LORAND.

G. DEFNET.

EUGÈNE BENLOZ.

J. MALEMPRÉ.

